

# Compte Rendu Séance du 11 mai 2010

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix  
et le onze mai  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : BOURGADE Gérard, BOUTET Jean-Pierre, DELTOUR Béatrice, DIVERNY Jean-Claude, FABIE Jean-Marie, GROUSSET Joël, NICOLAS Serge, PELLET Magali, RIEU Max, TRAUCHESSEC Jean-Claude, VILLEMINOT Philippe.

**Absents** : COURTIAL Jean-Damien ayant donné procuration à TRAUCHESSEC Jean-Claude, GAYSSOT Jacqueline ayant donnée procuration à NICOLAS Serge, NÉGRE David.

M. GROUSSET Joël a été nommé secrétaire.

## **OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC-LOT-CAUSSE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les lettres en date du 27 octobre 2009 et 11 janvier 2010 par lesquelles la Communauté de Communes demandait aux Conseils Municipaux des Communes membres de définir l'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes, suite aux débats ouverts lors des séances du 10 octobre 2009 et du 11 décembre 2010.

En effet, le Conseil Communautaire n'est pas compétent pour approuver cette définition de l'intérêt communautaire mais il peut en revanche la proposer. Cette définition doit être approuvée par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres, se prononçant à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes prévue par l'article L.5211-5 du C.G.C.T.

L'intérêt communautaire constitue, pour les communautés de communes, un élément du pacte statutaire. Il doit donc normalement être défini en même temps que les statuts avant que le Préfet ne prenne son arrêté de création ou d'extension de compétences. Les statuts d'une communauté de communes ne peuvent pas renvoyer au conseil communautaire le soin de fixer l'intérêt communautaire. En cas de modification de la définition de l'intérêt communautaire, il y a donc lieu de modifier les statuts. Par ailleurs, il est souhaitable que sa définition ne se réduise pas à l'énoncé d'une liste de zones, d'équipements ou d'opérations au sein des différents blocs de compétences. En effet, en limitant les compétences de la communauté à l'existant, une liste, qui aurait nécessairement un caractère limitatif, subordonnerait toute nouvelle intervention de la communauté de communes à une modification statutaire et ferait le cas échéant obstacle à l'élaboration d'un projet novateur alors que l'objet même des communautés de communes est l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet de développement et d'aménagement dépassant l'échelle communale. Par conséquent, l'intérêt communautaire paraît plutôt devoir être défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable entre les compétences communautaires et celles qui demeurent de nature communale, qu'il s'agisse d'opérations, zones ou équipements existants ou futurs. Les critères précités peuvent être de nature financière (seuils) ou reposer sur les éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements, etc...), voire géographique sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis (fréquentation d'une infrastructure en nombre de véhicules par jour, fréquentation d'un équipement en nombre d'entrées par semaine ou par mois, etc...).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les compétences actuelles de la Communauté de Communes telles qu'elles apparaissent dans les statuts, à savoir :

### **ARTICLE 6 : OBJET**

L'objet de la Communauté de Communes est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

#### **A – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1 – Aménagement de l'espace**

- Etude sur l'utilisation de l'espace intercommunal et recherche de la cohérence dans les politiques communales,
- Création, aménagement et gestion d'une zone d'accueil ou de passage des gens du voyage.

## 2 – Développement économique

- Etude, acquisition, réalisation et promotion de nouvelles zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales) à caractère communautaire,
- Etudes, promotion et actions pour le développement touristique communautaire (création, fonctionnement et investissement des chemins et sentiers de randonnée), réalisation d'un topoguide,
- Gestion de l'office de tourisme,
- Gestion et aménagement du site de Bonnecombe,
- Participation à la mise en oeuvre de la politique des pays,
- Actions de promotion et de développement des énergies renouvelables (études de Zones de Développement Eolien, photovoltaïque, hydraulique...),
- Gestion, création et/ou reprise d'ateliers relais d'intérêt communautaire.

## **B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

### 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Lutte contre la pollution (actions d'intérêt communautaire),
- Missions liées à l'assainissement individuel dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

### 2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en oeuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.),
- Transport de personnes sur le département,
- Etude et réalisation d'équipements pour la petite enfance : crèche, centre de loisirs sans hébergement,
- Transport des repas scolaires.

### 3 – Création, entretien et aménagement de la voirie (voirie communale d'intérêt communautaire).

### 4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Installations sportives d'intérêt communautaire.

*Sont déclarés d'intérêt communautaire les stades, le dojo, le gymnase et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du Conseil Communautaire.*

## **C – COMPETENCES FACULTATIVES**

**1** – La promotion et le développement des nouvelles technologies de communication (téléphonie mobile, ADSL, Haut débit).

**2** – A titre exceptionnel, la communauté de communes peut accepter de donner sa garantie financière à une opération liée à une activité d'intérêt communautaire.

**3** – La Communauté de Communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).

**4** – Politique et actions de développement culturel

### IL PROPOSE :

\* Dans le paragraphe « **2 – Développement économique** » du **A – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **de supprimer** la « Gestion et aménagement du site de Bonnecombe » puisque cette compétence est restée dans le Syndicat Aubrac-Colagne, du fait que Chirac et le Monastier n'ont pas adhéré à notre Communauté de Communes,
- **de modifier** la compétence « **Gestion, création et/ou reprise d'ateliers relais qui seront reconnus de caractère communautaire en fonction des retombées sur l'emploi et de l'impact sur le développement économique, pour l'aménagement équilibré du territoire de la Communauté de Communes** ».
- **d'ajouter** la compétence « **soutien aux organismes d'accompagnement à l'emploi, à la formation...** », comme la Mission Locale Lozère par exemple.

\* Dans le paragraphe « **1 -Protection et mise en valeur de l'environnement** » du **B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

- de supprimer la compétence « lutte contre la pollution (actions d'intérêt communautaire) ».

\* Dans le paragraphe « 2 – Politique du logement et du cadre de vie » du **B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

- de modifier « Etude et réalisation d'équipements pour la petite enfance : crèche, centre de loisirs sans hébergement » en rajoutant « **Gestion indirecte de la structure multi-accueil et du centre de loisirs** ».

\* Dans le paragraphe « 3 – Création, entretien et aménagement de la voirie » du **B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

Les critères d'intérêt communautaire sont définis comme suit :

- a) Classement en voirie communale,
- b) Caractère structurant des voies: axes de liaison et voies de desserte (hameaux, fermes, zones d'activités ou équipements communautaires...),
- c) Traversée de bourgs si en continuité,
- d) Existence ou non de revêtement,
- e) Pas de critère de largeur de chaussée.

\* Dans le paragraphe 2 du **C – COMPETENCES FACULTATIVES**

- de **modifier** la compétence « 2 – A titre exceptionnel, la Communauté de Communes peut accepter de donner sa garantie financière à une opération liée à une activité d'intérêt communautaire » en « **2 – A titre exceptionnel, la Communauté de Communes peut accepter de donner sa garantie financière à une opération ayant des retombées sur l'ensemble du territoire** » par exemple la Maison de retraite de La Canourgue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE DE MODIFIER LES STATUTS** de la Communauté de Communes AUBRAC-LOT-CAUSSE, comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : ELABORATION DU P.L.U. - PRESENTATION DU P.A.D.D.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) établi en collaboration avec le Bureau d'Etudes CORIOLIS, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Après débat sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la Commune, le Conseil Municipal prend acte de ce document et autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cet objet.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui doit être passée entre la Commune de Saint Germain du Teil et la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse concernant le fauchage et le débroussaillage des voies communales situées sur le territoire de la Commune pour l'année 2010.

Cette convention à durée déterminée est destinée à préciser les conditions d'exécution de ces travaux d'entretien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal mandate M le Maire pour signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cet objet.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : REMPLACEMENT  
DES MENUISERIES RESIDENCE LE TEIL**

M. le Maire présente l'état de la Résidence Le Teil. La Résidence Le Teil est un petit immeuble qui appartient à la mairie. Il est situé à l'entrée du bourg. Il a été restauré après le changement de la gendarmerie. Y ont été aménagés :

- Au rez de chaussée : un local destiné à la garderie et une salle de classe pour l'école attenante,
- Au 1er étage : un T3 et un studio,
- Au 2ème étage : un studio, un T2 duplex et un T3 duplex.

Ce bâtiment comporte 33 ouvertures à dimension variable, dont 3 portes fenêtres. Les volets y sont inexistantes ou branlants. Les vitres de la majorité des fenêtres sont dégoulinantes d'un mastic ocre ne pouvant être enlevé.

Ainsi il y a urgence à remplacer la majorité de ces ouvertures en bois (25). Le choix du P.V.C. apparaît tout indiqué.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la consultation d'entreprise concernant le remplacement des menuiseries (fenêtres et volets) de la Résidence Le Teil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier ces travaux à l'entreprise JOIE Denis pour un montant de 18 861 € H.T.,
- Sollicite l'aide du Conseil Général,
- Sollicite l'aide du Conseil Régional,
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant ces travaux.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : DECLASSEMENT ET VENTE DE LA VOIRIE TRAVERSE DES BOUDOUS.**

M. le Maire :

\* Vu la demande faite par les consorts SALVAT d'acquérir une partie du domaine public ne gênant pas la circulation routière située Traverse des Boudous.

\* Vu le plan d'arpentage établi par Monsieur FALCON Albert, géomètre à Marvejols, qui délimite la partie du domaine public, Traverse des Boudous, qui doit être déclassé et vendu aux consorts SALVAT,

\* Rappelle l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Compte tenu que cette partie du domaine public ne présente plus aucun intérêt à rester communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* Décide le déclassement d'une partie du domaine public ne gênant pas la circulation routière située Traverse des Boudous tel que présenté dans le plan d'arpentage établi par Monsieur FALCON Albert, géomètre à Marvejols.

\* Décide de vendre aux consorts SALVAT une partie du domaine public située Traverse des Boudous d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur le plan établi par Monsieur Albert FALCON, à 3 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 78 €. Les frais de géomètre et d'acte notariés seront à la charge des consorts SALVAT,

\* Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Philippe BOULET, notaire à Marvejols.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : CESSION TERRAIN PAR LES CONSORTS SALVAT – TRAVERSE DES BOUDOUS**

M. le Maire :

- fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par les consorts SALVAT qui s'engagent à céder à la Commune de Saint Germain du Teil une surface de 2 m<sup>2</sup> d'un terrain cadastré Section C 614 situé Traverse des Boudous. Cette cession se fera à titre gratuit.

- Présente le document d'arpentage établi par M. Albert FALCON, géomètre à Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte cette cession gratuite de terrain d'une surface de 2 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée Section C 614 comme établi sur le document d'arpentage. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge des Consorts SALVAT.
- Désigne Maître Philippe BOULET, notaire à Marvejols pour établir l'acte notarié.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.